

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018

Le quinze octobre deux mille dix huit, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le neuf octobre deux mille dix huit, se sont réunis au siège de l'Agglomération du Choletais, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Etaient présents :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Philippe ALGOET, Alain PICARD, Michel CHAMPION, Jean-Pierre CHAVASSIEUX, Marc GENTAL, Isabelle LEROY, Alain BRETEAUDEAU, Jean-Paul OLIVARES, Guy SOURISSEAU, Roger MASSE, Florence JAUNEAULT : Vice-Présidents.

Daniel BARBIER, Laurence BEUFILS, Pascal BERTRAND, Pierre-Marie CAILLEAU, Guy DAILLEUX, Jackie GELINEAU, Annick JEANNETEAU, Jean LELONG, Marc MAUPPIN, Roland OUVRARD, Frédéric PAVAGEAU, Eric POUDRAY, Alain REVEILLERE, Sylvie ROCHAIS, Sylvain SENECAILLE, Xavier TESTARD, Cédric VAN VOOREN, Olivier VITRE : Conseillers délégués.

Olivier BAGUENARD, Sylvie BARBAULT, Guy BARRÉ, Jean-François BAZIN, Didier BODIN, Jean-Michel BOISSINOT, Yolaine BOSSARD, André CERQUEUS, Françoise CHARDONNEAU, Xavier COIFFARD, François DEBREUIL, Christine DECAËNS, Jacqueline DELAUNAY, Gwénaëlle DUCHESNE, Hubert DUPONT, Michel FERCHAUD, Daniel FRAPPREAU, Nathalie GODET, Anne GRAVELEAU-HARDY, Magalie GREAU, Josette GUITTON, Elisabeth HAQUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Evelyne PINEAU, François PINEAU, Joëlle POUDRE, Florence RAIMBAULT, Sandrine RAOUX, Patricia RIGAUDEAU, Chantal RIPOCHE, Dominique SECHET, Joseph THOMAS, Médéric THOMAS, Jean-Marc VACHER, Françoise VALETTE-BERNIER : Conseillers.

Absents excusés :

Marc GREMILLON (Ayant donné procuration à Jacqueline DELAUNAY), Florence DABIN (Ayant donné procuration à Florence JAUNEAULT) : Vice-Présidents.

Michel BONNEAU (Ayant donné procuration à Michel CHAMPION), Jacques BOU (Ayant donné procuration à Isabelle LEROY), Jean-Paul BREGEON, Jean-Luc COMBE (Représenté par Sylvie BARBAULT), Natacha POUPET-BOURDOULEIX (Ayant donné procuration à Annick JEANNETEAU), Laurence TEXEREAU (Ayant donné procuration à John DAVIS) : Conseillers délégués.

Patrice BRAULT (Ayant donné procuration à Jean-Michel BOISSINOT), Catherine CANALS (Ayant donné procuration à Anne GRAVELEAU-HARDY), Simone POUPARD (Ayant donné procuration à Nathalie GODET), Bernard RABILLER (Ayant donné procuration à André CERQUEUS) : Conseillers.

Monsieur John DAVIS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Votants : 78, Pour : 78, Contre : 0, Abstention : 0, Ne participe(nt) pas au vote : 0.

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

ZONE D'ACTIVITÉS STRATÉGIQUE DE CLENAY - CHOLET - LANCEMENT DE LA ZAC ET MODALITÉS DE CONCERTATION EN VUE DE SA CRÉATION

Suivant les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé en 2008, l'Agglomération du Choletais (AdC) poursuit, dans le cadre de sa politique de développement économique, l'aménagement prioritaire de 6 zones d'activités dites "stratégiques", dans l'objectif d'affirmer le rôle économique du territoire et de le structurer. Les six zones d'activités identifiées sont les suivantes : la Touche, le Cormier, la Bergerie, Trémentines sud, le Puy-Saint-Bonnet nord et la zone interrégionale de La Croisée, située sur les communes de Loublande et de la Tessoualle. Elles sont localisées à proximité d'infrastructures importantes (A87, RN249, RD160).

Après la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Cormier 5, la future zone dite de "Clénay" vient en lieu et place de la zone du Puy-Saint-Bonnet nord. En effet, après avoir identifiées, à travers les études préalables, les contraintes environnementales, agricoles, paysagères, économiques, d'équipements, de déplacements, etc., la zone du Puy-Saint-Bonnet nord s'est vue progressivement relocalisée au nord de l'A87, dans le prolongement de la ZAC du Cormier.

Les objectifs assignés à cette ZAC sont les suivants :

- conforter le dynamisme économique choletais en répondant aux besoins de nouvelles entreprises de niveau local et national,
- mettre à disposition une offre foncière facile d'accès et modulable permettant aussi bien d'accueillir de grandes unités industrielles de production que des entreprises de logistique et des entreprises ayant des besoins fonciers plus modestes,
- associer des activités complémentaires telles que la restauration, l'hôtellerie, les services administratifs, les services aux entreprises,
- proposer un projet simple mais qualitatif tout en répondant aux objectifs de développement durable (gestion de l'eau, respect du contexte paysager et environnemental, consommation foncière,...).

En 2016, une étude environnementale a été engagée (étude d'impact, étude zones humides et dossier loi sur l'eau) ainsi qu'une étude urbaine sur un périmètre de 250 ha afin de vérifier la faisabilité de cette future zone.

Dans le cadre de cette procédure et conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, tout projet de création de ZAC doit faire l'objet d'une concertation, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Au terme de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation et les objectifs poursuivis sont définis par l'organe délibérant. Il est donc proposé que cette concertation s'établisse comme suit :

- la mise à disposition d'un dossier à l'hôtel d'Agglomération et sur le site internet de l'AdC,
- l'organisation d'une exposition permanente dans le hall jouxtant la Salle Paul Valéry du lancement de la procédure jusqu'à la date de création de la ZAC,
- la mise à disposition d'un registre permettant de consigner les observations du public,
- l'information régulière sur le Synergie hebdo et sur le site internet de l'AdC,
- l'organisation d'une réunion publique d'informations.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de la zone d'activités de Clénay et d'engager la concertation préalable, qui y est liée, selon les modalités ci-dessus définies.

 Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en date du 21 janvier 2008,

Considérant qu'il convient de fixer les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la zone d'activités stratégique de Clénay et de définir les modalités de concertation,

Vu l'avis favorable de la commission " Développement Economique " en date du 25 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'assigner les objectifs suivants à la future zone d'activités stratégique de Clénay :

- conforter le dynamisme économique choletais en répondant aux besoins de nouvelles entreprises de niveau local et national,
- mettre à disposition une offre foncière facile d'accès et modulable permettant aussi bien d'accueillir de grandes unités industrielles de production que des entreprises de logistique et des entreprises ayant des besoins fonciers plus modestes,
- associer des activités complémentaires telles que la restauration, l'hôtellerie, les services administratifs, les services aux entreprises,
- proposer un projet simple mais qualitatif tout en répondant aux objectifs de développement durable (gestion de l'eau, respect du contexte paysager et environnemental, consommation foncière, ...).

Article 2 : d'engager la concertation, liée à la création de cette future zone d'activités, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition d'un dossier à l'hôtel d'Agglomération et sur le site internet de l'Agglomération du Choletais (AdC),
- l'organisation d'une exposition permanente dans le hall jouxtant la Salle Paul Valéry du lancement de la procédure jusqu'à la date de création de la ZAC,
- la mise à disposition d'un registre permettant de consigner les observations du public,

- l'information régulière sur le Synergie hebdo et sur le site internet de l'AdC,
- l'organisation d'une réunion publique d'informations.

Extrait de la présente délibération
affiché le 22/10/2018 à l'Hôtel
d'Agglomération, en exécution des
dispositions des articles L. 5211-1,
L. 2121-25 et R. 2121-11 du code
général des collectivités
territoriales

Pour extrait conforme,



Michel CHAMPION
Vice-Président

Transmis à la
Sous-Préfecture de Cholet
Le 16 octobre 2018
Agglomération du Choletais